



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES



Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - travaux
génie civil - rue Joseph-Gaillard
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1241
EN DATE DU 04 OCT. 2022

Le Maire de Vincennes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1
et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement
sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 100 en date du 17 janvier 2017 instaurant une aire de stationnement
réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit des n°s 3-5 rue Joseph-
Gaillard ;

VU la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 14 septembre
2022, concernant une neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil
pour la sécurisation des concentrateurs réseaux sur trottoir pour permettre le tirage de la fibre
optique rue Joseph-Gaillard ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)
n°2022090602127P2K réalisée le 6 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le
chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire
de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin
d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°100 en date du 17 janvier 2017.

ARTICLE II - **Du 7 octobre 2022 à 8h00 au 19 octobre 2022 à 18h00 rue Joseph-
Gaillard le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 5, jusqu'à
la rue de Fontenay, y compris l'aire de livraison**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement,
celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les
véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III - Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin –
77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale
des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations
et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation
temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie
concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-
verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté